




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ESPAGNE.

Madrid, le 27 mars. — AMNISTIE ROYALE.

Désirant améliorer la condition des individus compris dans le décret royal d'amnistie du 15 octobre dernier, non-seulement de ceux qui sont rentrés dans leur patrie en vertu de ce décret, mais de ceux qui, sans avoir quitté l'Espagne, se trouvent encore impurifiés et sans emploi; et désirant, pareillement le bien de ceux des réfugiés qui peuvent avoir occupé des emplois avant les troubles politiques de 1820, j'ai adopté les mesures suivantes :

Art. 1^{er}. Tous émigrés ou réfugiés, qui ont dû rentrer dans la Péninsule, ou auxquels il est loisible d'y rentrer dans les six mois à dater de ce jour, recouvreront le rang et les honneurs dont ils jouissaient avant l'époque de leur émigration ou de leur bannissement.

2. Ceux qui à l'époque de cette émigration avaient été 15 ans au service de S. M., auront le droit de porter leurs uniformes, et jouiront de tous les privilèges auxquels ils auraient eu droit en quittant le service, ou après le nombre d'années exigé pour la retraite.

3. Ceux qui, le 7 mars 1820, avaient plus de 20 années de service, auront droit, à dater de cette époque, à une pension égale aux quatre cinquièmes de celle qui est allouée aux officiers ayant 25 ans de service, par le décret du 3 juin 1828, lorsqu'ils quittent le service ou qu'ils ont atteint le temps fixé pour la retraite. Les officiers civils auront droit aux quatre cinquièmes des honoraires désignés dans l'art. 2 du décret royal du 4 avril, si leur temps de service se trouve d'accord avec celui exigé dans ledit décret.

4. Quinze années de service dans la profession des armes, jusqu'au 7 mars 1820, donneront droit aux officiers qui ont maintenant plus de cinquante ans d'âge, à la pension désignée dans l'article précédent.

5. Ceux dont le temps de service aura été moindre que celui exigé par les articles 3 et 4, jouiront des trois cinquièmes de la pension qui est accordée ci-dessus.

6. Les officiers supérieurs, auxquels le décret royal du 8 juin n'est pas applicable, seront admis au bénéfice des art. 1 et 2 qui précèdent, et leurs pensions seront, savoir : pour les brigadiers, la totalité de la pension accordée aux colonels après 25 ans de service, aux maréchaux de camp, la même qu'aux brigadiers et la moitié en sus; aux lieutenans-généraux, le double de la pension des brigadiers.

7. Ceux qui sans avoir été émigrés ou bannis, et qui, par conséquent, ne sont pas compris dans l'art. 1^{er} du décret d'octobre 1828, mais qui, pour n'avoir pas sollicité leur purification, ont perdu tout droit à réclamer leurs privilèges, rang et pensions, auront droit maintenant à ces privilèges, rang et pensions.

8. Ceux qui peuvent avoir sollicité la purification sans l'obtenir, seront admis à la même faveur.

9. Les officiers qui, à l'époque de la publication de l'amnistie, étaient en instance de purification, et ont été absents conformément à l'article 6 de la circulaire d'octobre dernier, recevront une permission illimitée, s'ils appartiennent au service actif. Les officiers civils seront classés parmi les *Cesantes* qui ont été dûment purifiés.

10. Il doit s'entendre que l'acte de s'être soumis à la purification s'étendra aux cas où les procédures pourront avoir été suspendues par décision définitive, ou parce que la partie aura été

reconnue avoir appartenu à la milice nationale; et aussi à tous les cas où l'on aura appelé d'une décision défavorable.

11. Ceux qui peuvent avoir été impurifiés en première instance, et démis du service; ou d'un emploi civil, sans qu'aucune sentence ait été prononcée en seconde instance, comme il est accordé par mon décret du 9 mars 1830, seront admis à réclamer une compensation correspondante à leurs services jusqu'à la date de cette démission.

12. Comme tous les délits politiques passés sont pardonnés par l'armistice du 15 octobre 1830, excepté le peu de cas qui y sont spécifiés, il s'ensuit que les articles 1 et 2 du présent décret sont aussi applicables à toutes personnes qui ont reconnu ou servi l'usurpateur de ma couronne durant la guerre de 1808 à 1814.

13. Le décret royal d'amnistie comprend aussi ceux qui ont pris part à l'insurrection d'Amérique, et qui ayant résidé dans le pays révolté, se trouveront établis en Espagne à l'époque de la publication du présent décret dont les bénéfices seront étendus aux dites personnes, selon les circonstances respectives.

14. Les pensions assignées par ce décret seront payées par les trésoriers des provinces auxquelles les titulaires peuvent appartenir, et les réclamans devront, pour obtenir paiement, s'adresser et s'établir dans les villes ou places respectives où ils résidaient avant les troubles de 1820, en en donnant avis aux autorités locales.

15. Conformément à l'article 2 de la circulaire du 30 octobre dernier, toutes personnes comprises dans le décret d'amnistie ont droit de solliciter et d'occuper telles places que le gouvernement jugera convenable de leur conférer. C'est pourquoi il n'y a aucun obstacle à ce qu'elles rentrent dans leurs précédens emplois ou autres, et le gouvernement ne manquera pas d'avoir égard aux pétitions qui pourront lui être adressées par la voie convenable, pourvu que la partie intéressée se montre digne de cette considération par sa loyauté et sa bonne conduite.

Madrid, 22 mars 1833.

Moi, LE ROI.

A don Joseph de la Cruz.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 avril. — Le prince de Talleyrand a eu hier une entrevue avec lord Grey.

— M. Van de Weyer a rendu visite hier au ministre de Prusse.

— Plusieurs ministres de S. M., lord Althorp, lord John Russel et lord Palmerston, ont été sérieusement indisposés ces jours derniers; mais ils sont maintenant en pleine convalescence.

— M. Dedel, plénipotentiaire hollandais, a été retenu chez lui par une indisposition pendant toute la semaine dernière. Mais S. E. est maintenant entièrement rétabli.

— On a mis à l'eau samedi à Sheerness, le vaisseau royal la *Vestale*, qui doit partir sous peu de jours.

Le *Larne* y était arrivé à 11 heures, et est allé aussitôt au chantier.

— Le 9, le vaisseau royal le *Serpent* est arrivé de la croisière des côtes de Hollande.

Du 11 avril. — M. Dedel envoyé extraordinaire de Hollande, est légèrement indisposé, le prince de Talleyrand, le prince de Lieven et le comte Bjornstjerna ont été lui rendre visite hier à son hôtel.

— Le navire *Mercur*, avec 600 hommes et 600 barils de poudre, a mis à la voile des dunes pour

Porto; un autre bâtiment de 500 tonneaux doit arriver à Boulogne mercredi. Les agens annoncent avoir expédié à don Pedro de fortes sommes d'argent, qui le mettront à même de régler ses comptes avec Sartorius.

Du 12 avril. — Des nouvelles de la Chine d'une date récente portent que les Américains vont adopter des mesures énergiques pour étendre le commerce entre les États Unis et cet empire.

Il y avait une grande quantité de vaisseaux américains dans les parages de la Chine, dont un vaisseau de guerre avait été envoyé en Cochinchine et à Siam, pour négocier un traité de commerce. L'empire était en proie à des troubles.

Après beaucoup de négociations, le commerce anglais a obtenu la fixation des droits d'entrée à 25 p. c. par 12^{es} de mouchoirs.

FRANCE

Paris, le 12 avril. — Le voyage du duc d'Orléans à Londres, qui devait avoir lieu très-prochainement, est différé de quelques semaines. (C. français.)

— La 4^e division d'infanterie de l'armée du Nord sous le commandement du général Fabre, dont le quartier-général était à Valenciennes, vient d'être dissoute.

— Hier à midi, l'envoyé de Hollande est allé à l'ambassade de Russie, où il a eu une entrevue avec M. Pozzo di Borgo.

— On nous écrit de Blaye, 6 avril :

« La duchesse de Berry va comme de coutume, c'est-à-dire assez bien.

« Hier, trois dames quêteuses de la ville de Blaye se sont présentées à la citadelle pour quêter en faveur des pauvres; elles ont désiré s'adresser à madame la duchesse de Berry.

« M. le gouverneur lui a fait demander si elle voulait les recevoir. Madame a répondu qu'elle ne voulait recevoir personne; mais elle a envoyé cent francs pour les pauvres. »

— A la soirée de M. Dupin, hier, on a remarqué que l'opposition était presque entièrement absente.

La chambre a fini avant-hier la discussion sur les mesures relatives au jugement de la *Tribune*. La procédure est fixée : les deux questions les plus importantes, c'était de savoir d'abord à quelle majorité la chambre jugerait, à la majorité simple ou aux deux tiers des voix, et ensuite comment on voterait sur la peine, par billet inscrit ou par boules.

La commission proposait la majorité simple pour le vote sur la culpabilité et les bulletins écrits pour le vote sur la peine. La chambre, malgré les efforts opiniâtres et violens de l'opposition, a adopté ces deux mesures. La chambre prononcera sur la culpabilité, comme elle vote sur tout autre question, à la simple majorité.

Elle votera sur la peine par des bulletins écrits. Après deux scrutins, si aucune peine n'obtient la majorité, il y aura un scrutin de ballottage entre les deux peines qui auront eu le plus grand nombre de voix, et chaque votant sera tenu de se réunir à l'une ou à l'autre de ces peines. Telle est la procédure adoptée par la chambre après une discussion moins agitée que celle d'hier; mais qui se ressentait pourtant encore de l'orage. (J. des Débats.)

— Deux huissiers de la chambre sont venus hier apporter à M. Lionne, gérant de la *Tribune*, une citation pour comparaître mardi devant la chambre des députés.

Lord Palmerston et le prince Talleyrand ayant rejeté les propositions qui leur avaient été soumises par M. Dedel, ce diplomate a écrit à sa cour pour demander des nouvelles instructions ; nous avons tout lieu de croire qu'elles ne sont pas encore arrivées.

On assure que le prince Talleyrand et lord Palmerston étant disposés à céder sur un point important, c'est-à-dire, la reprise de la conférence, à condition qu'ils pourraient poser certaines bases qui devraient servir de règle pour les négociations futures, ont adressé des notes aux cours de Saint-Petersbourg, de Berlin et de Vienne, à l'effet de leur demander des réponses positives sur les divers points de politique d'après lesquels les gouvernements de France et d'Angleterre se proposent de diriger leur conduite. On pense que l'Autriche et la Prusse, alarmées des projets ambitieux de l'empereur Nicolas dans le Levant, se montreront plus disposés à agir de concert avec la France et l'Angleterre, dans la question hollandaise, qu'ils ne l'auraient été sans les événements dont la Turquie est actuellement le théâtre. (Constitutionnel.)

Le *Journal des débats* publie sur les affaires de l'Orient, et sur l'attitude que doit y prendre la France, un article qu'il termine ainsi :

« L'empire ottoman ne recouvrera son indépendance politique que le jour où ses ports et son territoire seront affranchis de la présence d'une force étrangère.

« Or, la France et ses alliés ont déjà poussé assez loin à Constantinople et à Alexandrie leur médiation pacifique pour avoir rendu inutile une protection armée qui trahirait, en se prolongeant, des projets auxquels nous ne voulons pas croire.

« Sans changer le caractère de leur intervention dans une question aussi compliquée, la France et l'Angleterre ont dû cependant parer à toutes les chances, et nous ne doutons pas que leurs paroles ne soient avant peu appuyées de ces mesures que la prudence conseille, mais que l'intérêt bien compris de toutes les puissances peut réduire à une simple démonstration.

« Ce ne sera point là une attitude nouvelle pour la France ; ce sont simplement les conséquences de celle qu'elle a prise et qu'elle a dû prendre. »

Dans sa séance d'hier, la chambre des députés s'est occupée du projet de loi sur les céréales. Plusieurs amendemens ont été successivement rejetés. On adopte ensuite le projet d'après lequel les droits d'entrée et de sortie sur les grains et farines, établis par la loi du 15 avril 1832, et dont la perception n'est autorisée que jusqu'au 1^{er} juillet 1833 continueront à être perçus jusqu'à la révision des tarifs.

— La police de Paris a arrêté, dans l'année 1832, pour divers délits, 77,543 individus, dont 26,653 femmes. Elle a ramassé 25,702 personnes vaines ; 10,291 femmes. Les magistrats ont condamné 23,438 femmes ; ils ont livré aux tribunaux 3,656 individus. En 1832 ; on a arrêté 4,710 individus de plus que l'année précédente.

— Un événement affreux vient d'avoir lieu à St-Pol-de-Léon, le 23 mars, sur les 5 heures du soir. Une barque de pêcheurs, montée par dix personnes, dont quatre hommes et six femmes, s'est perdue sur la roche dite Cornar' Roch, dans la grève du Mau, entre la pointe Ste-Anne et Kerfissic. Tous ces malheureux se sont noyés.

— *L'Histoire de la guerre contre les Albigeois* ; par M. de Parcelaine, vient de paraître à la librairie universelle, place de la bourse, n° 13. Cet ouvrage remarquable appartient tout-à-fait à l'école historique moderne. C'est un récit intéressant, dramatique, et dont les élémens sont puisés aux sources les plus authentiques.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 AVRIL.

S. A. R. Madame Adélaïde est arrivée avant-hier à Bruxelles à 4 heures de l'après-midi, accompagnée des princesses Marie et Clémentine d'Orléans (sœur de la reine des Belges) et du duc de Nemours. Leur suite se compose de deux officiers-généraux et de deux dames d'honneur.

LL. MM. le roi et la reine des Belges ont reçu leurs augustes parens au bas du grand escalier.

LL. MM. sont allées hier après-midi faire une promenade au château de Lacken avec LL. AA. RR. M^{mes} Adélaïde, le duc de Nemours et les princesses Marie et Clémentine.

Dans la matinée d'hier, S. A. R. Madame Adélaïde et les princesses ont visité le palais de l'ex-prince royal.

— M. le comte Henri de Baillet vient d'être nommé par le roi, directeur de la banque en remplacement de M. Caroly, décédé.

LIÈGE, LE 15 AVRIL.

On lisait hier dans l'*Indépendant* :

« M. de Theux, qui était parti pour sa campagne le lendemain du jour où la chambre s'est ajournée, est de retour à Bruxelles. Il a été reçu hier 12 par le roi, et l'audience a été fort prolongée. Quelques personnes en ont conclu que M. de Theux était chargé de composer un nouveau ministère. »

On lit dans l'*Union* de ce jour :

« Tout ce que nous avons pu apprendre à ce sujet se réduit à des bruits très-graves. Il paraît que rien n'est encore arrêté ni sur la retraite des ministres actuels, ni sur un nouveau ministère, ni sur une dissolution éventuelle de la chambre des représentans. »

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Nous apprenons avec un vif plaisir que la *Société royale de Philanthropie* de cette ville s'est occupée, dans une de ses dernières séances, des moyens d'établir une école gardienne ou salle d'asile pour les enfans pauvres de deux à six ans. Nous croyons savoir que cet établissement utile sera dû principalement à la munificence et à la libéralité d'une famille respectable à laquelle la ville est déjà redevable de plusieurs bienfaits. Une seule école gardienne est insuffisante à la nombreuse population ouvrière de cette ville, mais on pourra plus tard aviser aux moyens d'en créer une seconde, et dans ce cas nous croyons qu'il sera du devoir de la régence d'allouer un subside annuel à cette fin. On doit choisir pour règlement de l'école gardienne celui fait à Bruxelles en 1827 pour les salles d'asiles créées dans cette capitale. »

— On écrit de Maestricht, 8 avril :

« Un des officiers de la garnison hollandaise, M. Spiegler, fils du général de ce nom, vient de se tuer d'un coup de pistolet. Le refus qu'il avait essuyé de la part des parens d'une demoiselle dont il avait demandé la main est la cause de cet acte de désespoir.

« Au reste le suicide n'est point rare ici ; il ne se passe pas de semaine qu'on ne tire plusieurs cadavres des fossés de la ville.

« La nostalgie exerce sa pernicieuse influence sur les troupes de la garnison. » (ECLAIREUR.)

— On écrit d'Anvers :

« Plusieurs artistes de cette ville, appartenant tous à la nouvelle école et parmi lesquels on distingue MM. Wappers, Marinus, Mathieu, Gheefs, Cor et Schaepekens, avaient ouvert entre eux une souscription à l'effet d'offrir une médaille d'honneur à l'auteur de la musique du *Mariage Impossible*. Cette médaille a été offerte à M. A. Grisar au commencement de cette semaine. »

— Des préparatifs se font à Ostende pour la pêche de la mourue au Dagersbanck. Il y a déjà plus de 30 sloop en mer.

DERNIÈRES NOUVELLES DE TURQUIE.

Les nouvelles de Vienne du 6 avril portent ce qui suit :

« Des lettres particulières de Constantinople annoncent que le sultan a positivement exigé de l'ambassadeur russe que la flotte reste dans le Bosphore, jusqu'à la conclusion définitive de la paix avec le pacha d'Égypte, S. H. craignant pour la tranquillité de la ville, si cette flotte s'éloignait en ce moment.

« D'après des lettres d'Alexandrie, que nous recevons de Trieste par voie extraordinaire, il est hors de doute que Méhémet-Ali a rejeté les propositions que l'amiral Roussin lui a faites, et qu'il a été particulièrement blessé de ce qu'on exigeait qu'il livrât sa flotte. On ajoute qu'il venait de faire sortir une seconde flotte d'Alexandrie, et d'ordonner à Ibrahim de se porter en avant.

« A la réception de cette nouvelle à Constantinople, le sultan aurait de nouveau déclaré rebelles Méhémet-Ali et Ibrahim-Pacha, et la flotte russe se serait mise en mouvement ; quelques personnes se flattent, peut-être prématurément, que cette escadre allait se rallier à une flotte française, et que ces forces navales réunies devaient faire voile pour Alexandrie, afin de contraindre le pacha d'Égypte à faire la paix.

Ces circonstances ont fait considérablement baisser nos fonds. — Les métalliques sont tombés : les 5 % à 91 3/4 ; et les 4 % à 82 1/2 ; et les actions de la banque à 1187, 1189.

On lit dans le *Journal des Débats*, à propos de l'affaire de la *Tribune* :

« Dans un pays agité comme le nôtre par les factions, où la loi se débat péniblement contre leurs attaques publiques et secrètes, que dire de quarante législateurs qui se récussent, parce que leur conscience, avouent-ils tout haut, ne leur permet pas d'obéir à une loi en vigueur ? Ils n'y a plus de loi quand la loi n'est loi que pour qui le veut bien. Il faut un maître à la société, si ce n'est pas la loi, ce ne peut être que la force. Que le sabre règne, celui-là du moins saura se faire obéir.

« Nous avons encore des jours tristes et difficiles à passer, nous entendrons sonner à nos oreilles de menaçantes prédictions, de sinistres doctrines. C'est un long et pénible enfantement que celui du pouvoir. Ayons courage cependant, que personne ne s'abandonne, défendons la loi, l'ordre, la monarchie constitutionnelle ; une cause si bonne en elle-même ne peut pas périr. »

La *Gazette d'Augsbourg* réfute avec aigreur un article relatif à la question d'Orient, publié par une feuille ministérielle de Paris, le *Nouvelliste*.

On lit dans l'*Union* :

« Le langage que nous avons tenu, pendant toute la discussion du budget de la guerre, a été bien plus en faveur du ministère que de l'opposition. S'il fallait une preuve de plus que nous ne sommes influencés par aucune considération personnelle, nous ajouterions que, selon nous, le ministère a suivi dans la politique extérieure, depuis le siège de la citadelle d'Anvers, la seule marche que les intérêts de la Belgique permettaient de suivre, et que rompre avec la France et l'Angleterre ou tenir à ces puissances un langage propre à les blesser, ce serait le comble de la témérité, ce serait de la folie. Nous rendons aussi volontiers à M. Goblet le témoignage que par son habileté à Londres et à Bruxelles, il a amené des résultats que très-peu de personnes croyaient possibles.

« Initié qu'il est maintenant dans les complications diplomatiques, et ayant d'ailleurs l'avantage d'avoir à Londres étudié le terrain, il nous semble presque une nécessité, et nous ne voyons pas comment, dans la situation actuelle des affaires politiques, on pourrait, s'il se retirait, le remplacer convenablement. Ces sentimens sont partagés, nous osons le dire, par un grand nombre de ceux qui, dans la séance du 3, votèrent pour la proposition de la section centrale. »

BULLETIN.

La Russie obtient décidément l'avantage à Constantinople. Les vaisseaux moscovites se balancent fièrement dans les eaux du Bosphore, en présence des ambassadeurs de France et d'Angleterre. Ces deux puissances renforcent leurs escadres dans la Méditerranée. Paris et Pétersbourg échangent de menaçantes paroles. — Les nouvelles de Madrid nous apprennent que le gouvernement espagnol

venance à la convocation des cortès. Là encore l'influence russe triomphe de la France. — Les événements de Francfort ne sont point de nature à rapprocher les souverains de l'Allemagne du trône des barricades. C'est à la Russie qu'ils dédieront leur peur.

En présence de ces événements, l'intérieur de la France est agité. Quelques lignes du *Journal des Débats* nous révèlent aujourd'hui les alarmes sérieuses des amis de l'ordre. Le gouvernement de Louis-Philippe semble s'apprêter à repousser les assauts de l'anarchie.

La Russie exploite habilement la situation de l'Europe. Suivant quelques rapports elle a signifié à la France et à l'Angleterre un insultant ultimatum : elle demande la levée immédiate de l'embargo, l'entière cessation du blocus des ports de la Hollande, la mise en liberté des prisonniers de Saint-Omer. Le cabinet de St.-Petersbourg se refusera à toute espèce de négociation relative à la question belge, aussi long-temps qu'on n'aura point satisfait à ses exigences.

L'horizon semble donc de tous côtés chargé de tempêtes. Et cependant l'espoir de la paix ne nous a point abandonné, nous avons toujours foi dans un avenir pacifique. Le génie de la civilisation veille sur l'Europe. La Russie pousse à la guerre; car ses vastes projets ne sauraient réussir que par les armes; mais pour faire la guerre, il faut le concours de l'Allemagne. Les rois absolus céderaient peut-être à l'impulsion de Pétersbourg, au risque même de leur indépendance, satisfaits de gouverner sous la protection du sabre moscovite et de rendre à leurs sujets le despotisme qui pèserait sur toutes les couronnes. Il est, par bonheur, une influence plus impérieuse qui entraîne les monarques et les nations : c'est l'opinion, la pensée européenne. Elle repousserait, de toute sa puissance, une guerre entreprise contre la civilisation, une guerre dont les suites pourraient être la domination que rêvent les czars. Nous ne saurions croire qu'à Berlin, qu'à Vienne même, on en soit venu à désirer la suprématie des Kalmouks, le patronage de la barbarie. L'astucieux successeur de Catherine retardera vainement la solution des questions qui agitent l'Europe. Sa main ne précipitera point le Nord sur le Midi. La Germanie, cette terre de haute intelligence, serait, malgré ses rois, le premier boulevard de la civilisation. La carrière d'Attila est à jamais fermée.

DU BUDGET POUR SIX MOIS ET DU BUDGET POUR L'ANNÉE.

2^e article.

Après avoir examiné si la mesure du 3 avril était constitutionnelle, après avoir prouvé qu'elle ne l'est point, il nous reste à l'envisager sous le rapport politique.

Nous pensons que cette mesure est impolitique. Nous le pensons, parce que tout état qui sort d'une révolution est faible surtout à l'intérieur par suite du peu de respect qui l'environne. Ceux qui ont renversé le gouvernement qui les opprimait, respectent peu celui qu'ils se sont donné; ils savent trop qu'il est leur ouvrage.

L'atteinte que la mesure du 3 avril a porté au gouvernement prouve donc au dehors que nous sommes frappés d'une maladie politique commune aux peuples nouveaux; et, par suite, bien loin d'atténuer la résistance, la mesure du 3 avril est de nature à la redoubler. On croit et l'on doit croire chez nos ennemis que pour venir à bout de la nationalité belge, il ne s'agit que de temporiser, et que l'impatience des patriotes ardents; mais irréflechis fera ce que ne pourrait faire une attaque ouverte.

On s'est imaginé dans la chambre qu'un budget semestriel était un point d'appui au dehors pour le ministère, et que désormais il pourrait dire à nos alliés avec plus d'ascendant : agissez, mais agissez avant trois mois, après ce terme nous ne garantissons plus rien.

Mais, n'est-il pas à craindre que nos alliés répondent à notre ministère : pour agir nous avons à consulter autre chose que les exigences des belges; et même, pour nous concerter avec vous sur les moyens d'action, il faut que vous représentiez quelque chose et que vous jouissiez de quelque

crédit chez vous. Or, qu'êtes vous avec votre budget semestriel quand déjà trois mois sont écoulés? vous ne tenez qu'à un fil, et vous voulez que sur la foi de vos actes nous entreprenions de grandes choses.

Si vous êtes un peuple en révolution, nous ne sommes point vos alliés, puisque c'est la fin de votre révolution qui est la condition de notre alliance; si au contraire votre révolution est close, il faut rester dans les termes de votre constitution, et voter un budget pour l'année, non seulement pour vous, mais aussi pour nous, qui voulons savoir à qui nous avons affaire.

Nous ne voyons trop ce qu'il y aurait à répliquer à un pareil langage.

Il est vrai qu'il est de gens moins embarrassés que nous, et qui ont un expédient tout prêt. Alors disent-ils, nous commencerons la guerre générale.

Belle conclusion! vous voulez la guerre; et vous débutez en rompant avec tous vos alliés, et qui donc ne veut point la guerre du moment que la guerre sera devenue rationnelle, et certes elle peut l'être? Est-ce parce qu'on se dispose à la faire avec avantage que vous supposez qu'on ne la veut à aucun prix.

Pour faire la guerre, mais pour la bien faire, il faut du secret au dedans, et au dehors des mesures concertées avec ses alliés; pour avoir ce secret et ce concert, il faut un gouvernement régulier; et pour avoir un gouvernement régulier, il faut une constitution intacte, en d'autres termes, un budget voté pour toute l'année.

Mais sérieusement, quand le terme de trois mois sera écoulé sans que notre ministère ait pu obtenir tout ce qu'on croit pouvoir attendre de lui, et certes il ne l'obtiendra pas puisque l'on a manifesté les désirs les moins circonscrits; quand, disons-nous, ces trois mois seront écoulés, croit-on que le peuple belge se ruera en aveugle sur la Hollande, sans s'inquiéter si les mesures coercitives de la France et de l'Angleterre seront ou ne seront pas maintenues contre notre ennemi? Croit-on qu'au dehors la France et l'Angleterre se le figurent? nullement. La Belgique ne commettra point cet acte de haute imprudence, et ni la France ni l'Angleterre ne sont grandement touchées de tous les beaux semblans de quelques habiles qui croient que la diplomatie ne devine point ce que l'on crie sur la place publique.

Heureusement, nos alliés, pour nous servir, n'ont pas besoin de nous croire si fort en colère. Nous avons mieux que cela pour notre garantie : nous avons leur intérêt qui les excite à défendre la Belgique, à la constituer, à la consolider sur les bases les plus durables. Elles ne manqueront donc point de doter le pays de l'une des premières conditions existence, d'un avenir commercial.

Ces lenteurs qui nous tourmentent ne sont nullement du goût de nos alliés, la preuve c'est que la question belge étant évacuée, la France et l'Angleterre seraient plus fortes dans la question turco-égyptienne. La Russie seule avec la Hollande ont intérêt à prolonger nos débats, parce qu'ils font diversion à la querelle de la première, mais pour combattre la Russie est-il raisonnable de sommer avec fierté deux puissances amies?

Il est heureux pour la Belgique que son existence comme état indépendant concorde avec les intérêts de tous ses voisins; nous disons de tous, car nous ne comprenons point pourquoi la Prusse, sous le rapport territorial, n'envisagerait point l'indépendance de la Belgique du même oeil que l'Angleterre.

Il nous semble que presque toutes les raisons anglaises iraient à la politique prussienne. Quant à l'intérêt commercial, la Prusse est encore plus que l'Angleterre intéressée à l'indépendance de la Belgique.

Mais c'est précisément parce que tant de raisons fortifient notre cause, qu'il est peu convenable d'en appeler aux coups de tête, de se créer une position urgente, de provoquer des mesures extrêmes en rendant impraticable toute marche régulière eut elle-même pour objet la mesure la plus énergique.

Je le demande aux hommes de bonne foi, est-ce là de la politique? Et pour un semblable résultat, était-ce la peine de voiler notre constitution si récente? Était-ce la peine de voter un budget de 6 mois?

Mais, dit-on, ainsi votre avis est qu'il faut payer les budgets qui nous écrasent et toujours demeurer tranquille, car tel a été le point de départ et de retour de tout ce qu'on a dit.

Nous répondons : faites nous voir qu'une marche inconstitutionnelle est plus économique, que la rupture des négociations mettra fin à nos dépenses énormes, que la conclusion de nos affaires sera plus prompte et surtout plus heureuse. Si vous fournissez cette preuve, nous n'avons rien à répondre, car tout ce que nous écrivons est fondé sur des suppositions diamétralement opposées.

Nous nous résumons : le budget semestriel est une mesure inconstitutionnelle, il est de plus une mesure très impolitique. Quel parti restait-il à prendre? C'est ce que nous examinerons peut-être plus tard.

RÉGENCE DE LIÈGE.

Dans sa séance du 13 mars dernier le conseil a arrêté que pour prévenir les difficultés et les retards inséparables d'une répartition provisoire entre les plus imposés de cette ville, la caisse municipale fera l'avance de paiement de la provision de 35,000 francs accordée par l'arrêt du 28 février dernier, à MM. Orban et concors et M. Stéphanly dans l'affaire des pillages, sauf tout recours de droit, et l'autorisation nécessaire des états députés.

Le conseil a résolu aussi qu'afin d'accélérer la consommation de l'affaire et éviter de nouveaux frais, les bourgmestre et échevins, feront connaître aux victimes des pillages, qu'il est disposé à transiger avec elles, et à recevoir des propositions équitables.

Les listes électorales, doivent cette année être arretées et affichées le 21 avril; elles demeurent affichées jusqu'au 30 inclusivement et le premier mai est le terme après lequel on ne peut plus être inscrit.

Les listes ont dû être revisées dans les communes du 1^{er} au 15 avril; c'est lorsque ces listes sont affichées que les citoyens qui paient le cens requis dans d'autres communes peuvent en justifier à l'autorité locale pour demander leur inscription. Le délai expiré, on dépose les listes au commissariat du district et à la secrétaire de la commune. Tous les citoyens peuvent alors en prendre connaissance.

On ne saurait trop recommander aux électeurs de se faire inscrire promptement pour pouvoir exercer leurs droits : ils doivent faire attention à ce que les listes soient exactes et ne contiennent que le noms des citoyens qui paient le cens voulu pour être électeurs.

Les administrations communales doivent faire droit aux réclamations quand on donne les pièces à l'appui.

Les receveurs doivent délivrer les extraits des rôles à ceux qui les demandent.

Si un citoyen ne peut obtenir son inscription à l'administration communale, c'est à la députation des états qu'il doit s'adresser avant le 3 mai.

PROVINCE DE LIÈGE.

Réadjudication de barrières.

Jeu di 18 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant Monsieur le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de Messieurs l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement à Liège à la READJUDICATION à l'extinction des feux de la perception de la taxe à la barrière de Chockier, pour entre en jouissance le 21 de ce mois jusqu'au 31 mars 1834.

Le cahier des charges d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux du directeur de l'enregistrement, de Monsieur l'ingénieur en chef et des commissaires de district.

A Liège, le 11 avril 1833.

PÉTITION RELATIVE AUX DISTILLERIES.

A MM. les membres de la chambre des représentants.

Messieurs, quelques négocians de Liège ont présenté au sénat une pétition relativement à la nouvelle loi sur les distilleries où ils expriment le désir d'en voir ajourner l'exécution jusqu'au 1^{er} juillet de cette année.

Ils allèguent à l'appui de leur demande que la loi nouvelle mise en vigueur au 1^{er} avril leur ferait éprouver des pertes énormes sur les eaux de vie qui leur resteraient en magasin et sur lesquelles, disent-ils, les droits ont été par eux *intégralement acquittés*.

Il n'est point inutile de faire observer que la loi actuelle offre plus d'avantages aux négocians que la loi nouvelle et que sa prorogation aurait pour résultat de servir leurs intérêts au détriment des distillateurs.

Tout en appréciant néanmoins à leur juste valeur les motifs sur lesquels leur demande est fondée, les soussignés ne croient pas qu'on puisse mettre en balance l'intérêt personnel de quelques spéculateurs, avec les intérêts nombreux et variés d'une branche d'industrie liée si étroitement aux besoins de l'agriculture. Il est du reste un fait certain, c'est qu'en accédant à la demande de ces négocians, on va condamner les distilleries à une fermeture complète jusqu'au mois d'octobre, parce que d'une part, le commerce des eaux-de-vie se trouvera paralysé dans l'expectative de la loi nouvelle, et de l'autre, parce que la mise à exécution de la loi aurait lieu à une époque de l'année où les usines cessent ordinairement leurs travaux pour insuffisance des produits, etc.

Ce retard dans l'exécution serait donc tout à l'avantage des négocians, tandis que les distillateurs qui gémissent et souffrent depuis si long-temps sous l'oppression de la loi actuelle, se verraient forcés à rester encore inactifs pendant six mois avant de pouvoir jouir du bénéfice de la loi nouvelle.

Par ces puissans motifs, les soussignés, distillateurs de la ville de Liège, vous prient instamment, Messieurs, de vouloir fixer la mise à exécution de la loi nouvelle le plus tôt possible et au plus tard au 15 avril prochain, attendu en outre que leurs usines chôment et que leur commerce se trouve par là dans la plus grande stagnation.

Ils ont l'espoir que vous prendrez en considération leur juste demande.

Liège, le 30 mars 1833.

L. Noppus-Dubois, Jorissen, J. J. G. Closon père, Pâques, veuve Barbieri, Cajot, Hodeige, F. Closon, Is. Closon, N. Vielvoye-Salmon.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de Droit. — MM. Hubert-Mathieu Huveners, d'Asch; Armand-Xavier Wasseige, de Namur, et Lucien Masson, de Hodimont, subiront leur examen de docteur le 18 de ce mois, à 4, 5 et 6 heures.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 13 avril.

Naisances: 6 garçons, 1 fille.

Décès: 4 garçons, 4 hommes; savoir: Hubert Beco, âgé de 63 ans, peintre en bâtimens, rue Hors Château, époux de Mar. Jeanne Boyv. — André Jos. Kinappen, 47 ans, journalier, rue Pecluse, époux de Marie Joseph Balé. — Jean Baptiste Joseph Rouffart, âgé de 44 ans, vernisseur, faubourg Ste.-Marguerite, époux de Marie Barbe Joseph Dechamps. — Charles Louis Vandoorne, âgé de 20 ans, soldat au 9^e régiment infanterie.

PENSIONS SUR LA CAISSE DE RETRAITE.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège informe les personnes qui jouissent de pensions à charge de la caisse de retraite des employés du département des recettes qu'elles peuvent se présenter à son bureau tous les jours non-fériés, de neuf heures du matin à midi, pour y toucher le montant de leurs pensions du 2^e semestre de 1832.

Aucun paiement ne pourra leur être fait contre la remise de leur certificat de vie délivré par l'autorité locale et de leur acte d'inscription accompagné des coupons d'intérêts du 2^e semestre 1832, et des suivans; ces pièces seront retirées contre reçu, et adressées à l'administration pour obtenir de nouveaux brevets.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE

Lundi, 15 avril, la dernière représentation de *Richard d'Arlington*, drame en trois actes et 8 tableaux, précédé par la *Maison du Docteur*, prologue, suivi par la première représentation de *les Vieux Pechés*, vaudeville en un acte, par M. Melesville.

Mercredi, 17 avril, la 2^e et dernière représentation de M. Lassère, Mmes. Martin, Angélique Martin, tous trois premiers danseurs du théâtre royal de Bruxelles, la *Fille Soldat*, ballet militaire en trois actes. Mme. Martin remplira le rôle de la fille soldat, précédé par la *Muette de Portici*, opéra en 5 actes.

Au premier acte, M. Lassère et Mmes. Martin dans un pas de trois noble, et au 3^e acte un boléro.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Alexis ERHARD continue de donner des leçons d'ÉQUITATION en son manège, faubourg Vivegois, n^o 418. 78

M. PLATEL aura l'honneur de donner aujourd'hui mardi 16 avril 1833, une troisième représentation de PRESTIDIGITATION ITALIENNE, qui sera composée comme de coutume, et variée par le petit CARNAVAL DE VENISE, scène comique, et terminée par la BOUTEILLE VESUVE ou la BOUTEILLE VOLIERE. Les bureaux seront ouverts à six heures. On commencera à 7 heures. Le prix des places comme à l'ordinaire. L'emplacement de son spectacle est situé local ST.-ANDRÉ, place du Grand-Marché, vis-à-vis de l'Hôtel-de-Ville. 92

AVIS POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.

Je suis arrivé à l'Hôtel de la Diligence, chez M. Forie, avec un grand nombre de très-beaux CHEVAUX de voiture, de selle et de cabriolet, race de Meklenbourg. J'y resterai plusieurs jours. HILGERS. 61

J. BIERSET-WATHELET, marchand tailleur, demeurant rue Souverain-Pont, n^o 596, a l'honneur d'annoncer aux personnes qui voudront bien se faire servir qu'il vient d'arriver de PARIS. 77

AU GOUT PARISIEN, rue Vinave-d'Ile, n^o 616.

Mlle. Ant^e. LARMOYER a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, avec un assortiment de nouveautés, tel que chapeaux, lingerie, soieries, robes, écharpes et voiles en blondes. 84

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Lundi, mardi, mercredi et jeudi, 29 et 30 avril, 1^{er} et 2 mai 1833, à midi précis, Mme. V^e GAROT, cessant l'exploitation de la ferme dite le Château de Bierwort, y fera VENDRE publiquement aux enchères et sous la direction du notaire FARCY, de Villers-le-Bouillet, tout son MOBILIER, consistant en:

- 1^o 35 chevaux de la plus belle qualité.
 - 2^o 40 bêtes à cornes.
 - 3^o 30 cochons.
 - 4^o 6 chariots bien équipés, les attirails de labour et tous les meubles, meublans, rien réservé ni exempté.
- A CREDIT. 90

196 5 à 6000 francs à constituer en rente viagère sur bonne hypothèque. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

() A PLACER ensemble ou par parties 20,000 frs. avec la faculté de les rembourser par 10^e. S'ad. à M^e DUSART, notaire à Liège.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS ouveaux.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n^o 320

() *VENTE du MOBILIER de la ferme des époux Renson-Lacroix, sise sur la chaussée de Grâce, commune de Grâce-Montegnée, où elle aura lieu par le ministère du notaire PAQUE; savoir:*

Mardi, 23 de ce mois, à une heure précise, il vendra 10 chevaux dont 5 hongres et 5 d'un à trois ans. 3 jumens avec bons poulains 8 vaches pleines ou avec leurs veaux. Un taureau de 3 ans. 3 genisses. Quelques moutons. 6 truies pleines ou avec leurs jeunes. 2 verrats. 12 nourrains et 100 gerbes de chardons.

Et le lendemain, à la même heure, il vendra les meubles de ménage et de cuisine, garde-robes, commodes, chaises, bois de lit, lits, linges, attirails de labour et des chevaux, 3 charrues, 3 herbes, un rouleau, 2 chariots, un tombereau, grains battus et non battus de toute espèce, pailles, fourrages et autres objets. — A six mois de crédit moyennant caution.

() **TERRES A VENDRE.**

Vendredi, 19 avril 1833, à 10 heures du matin, il sera procédé en la demeure de M. Dirick, aubergiste à Waremme, par le ministère de M^e JAMOULLE et pardevant M. le juge de paix du canton de Waremme, à la vente des pièces de terre ci-après désignées, provenant de la succession de la dame Anne Brassinne, veuve Lambert Flaba, de Remicourt. 1^o 43 perches, sises au lieu dit Verte Voie, commune de Begliers. 2^o 43 perches, sises même territoire. 3^o Et 43 perches, situées au-dessous de Roa de la Hette, même commune.

La vente en a été autorisée par jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, en date du 9 mars 1833, dûment enregistré.

S'adresser audit notaire ou à M^e VIGOUREUX, avoué à Liège, pour obtenir tous renseignements

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de M. P. Kersten tendante à établir un four à pains dans la cour de sa maison située à l'intersection des rues de l'Université et de la Cathédrale, arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 12 avril 1833.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Réparations et Reconstructions à faire à l'église de Haneffe.

Jeudi, 18 avril 1833, à 3 heures après-midi, il sera procédé dans la maison presbytérale de Haneffe, à l'adjudication au moins offrant, des Réparations et Reconstructions à faire à l'église dudit Haneffe.

S'adresser pour voir les plans, cahier des charges, etc., à M^e DIEUDONNE, notaire à Verlainne, et à M. HERBILLON, instituteur à Haneffe.

L'adjudicataire devra être muni de sa patente. 966

(4) Le vendredi, 19 avril 1833, et jour suivant, 2 heures de relevée, l'héritière bénéficiaire du sieur Nauthon vivant directeur du théâtre de Liège, sous le nom de St. Victor, fera VENDRE à l'encan tous les effets MOBILIERS dépendans de la succession, lesquels consistent principalement dans un magasin de musique et de costumes de théâtre en tout genre, quantité de décorations, parmi lesquelles se trouve celle servant aux représentations de *Robert le Diable*, pièces de toiles et de mérimos, etc.

Cette vente aura lieu à la porte d'entrée de la Salle de Spectacle.

Beau QUARTIER à LOUER, près du Casino, n^o 869, à Fragnée, composé de 4 pièces au 1^{er}, etc. — S'adresser près l'Hôtel-de-Ville, n^o 82, au Cœur d'Or. 9

La VENTE de 45 BONNIERS de terrain dans le bois de Haute-Arche, annoncée pour le 18 avril, est différée: il sera donné avis du jour à fixer. 94

On demande un GARÇON de MAGASIN au n^o 419, faubourg Ste Marguerite. 50

A LOUER un beau QUARTIER garni, rue du Pont, n^o 834

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 avril. — Métalliques, 93 5/8. — Actions de la banque 1216 0/0.

Fonds anglais du 12 avril. — Consol., 87 5/8 0/00. — Fonds belges, 88 0/0. — Fonds Hollandais, 46 0/0.

Bourse de Paris du 12 avril. — Rentes, 5 p. 101 0/0 — 4 1/2 p. 100 00. — Rentes, 3 1/2 p. 77 20 — Actions de la banque, 4712 50. — Certificat Falconnet, 91 20 — Emprunt royal d'Espagne, 89 1/8. — Emprunt d'Haiti, 000 00. — Empr. romain, 89 0/0. — Empr. belge, 87 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 12 avril. — Dette active, 45 7/8 000; idem différée, 0 0/00 — Bill. de change, 20 1/2. — Syndicat d'amort, 78 1/2; idem 3 1/2 p. 65 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 87 5/8. — Rus. Hop. et Co., 97 5/8 99 0/0, idem ins. gr. liv. 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente fr., 3 p. 77 5/8. — Métalliques, 88 1/2. — Naples Calc., 83 1/4. — idem à Lond., 00 0/0 00. — Peip. à Amst., 65 1/4. — A. il. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 00 0/0 00. — Grecs 2^e levée, 0/0 00 0/0. — Code. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 13 avril.

Changes.	à courts jours.			à deux mois.	à trois mois.
	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.		
Amsterdam.	1 1/8 0/0 av.				
Londres.	12 1/5	A 12 7 1/2	A		
Paris.	47 1/8	P 46 7/8		46 1/4 1/2	
Francfort.	35 7/8	35 3/4		35 9/16	
Hambourg.	35 5/16	35 1/8			

Escompte 4 1/2 p. 00.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	86 1/4 3/8.
Hollande.	Dette active,	5 99 0/0.
	Oblig. de Entr.	5 43 00 P.
	Dette active,	2 1/2 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2 00
	Rent. remb.	2 1/2 84 et 89 1/2 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 11 avril.

Le brick américain Benezet, cap. Howland, ven. de Bedford, chargé d'huile de poisson.

Le brick suédois Mercurius, cap. Badmann, ven. de Cette, chargé de vin et eau-de-vie.

Bourse de Bruxelles, du 13 avril. — Dette active belge 47 0/0 N. — 24 millions, 86 3/8 P. — Dette active hollandaise 46 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège